Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, premier alinéa, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 34/05)

État membre	Italie
Liaisons aériennes concernées	Reggio Calabria–Venezia Tessera et retour Reggio Calabria–Torino Caselle et retour Reggio Calabria–Milano Malpensa et retour Reggio Calabria–Bologna Borgo Panigale et retour Reggio Calabria–Pisa San Giusto et retour
Date d'abrogation des obligations de service public sur la liaison concernée	À partir du 18 novembre 2010.
Adresse à laquelle les informations et/ou documents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	ENAC (Ente nazionale per l'aviazione civile) Direzione centrale sviluppo economico Direzione sviluppo trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA http://www.enac.gov.it Courriel: osp@enac.gov.it